

COMPTE -RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 23 Juillet 2020 à 19h30 au Centre culturel de Jujurieux

Etaient présents : Pierre BELY, Marc CHAVENT, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Laure MARTIN, Joseph CARTIGNY, Frédéric MONGHAL, Emeline SALLES, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Alain SICARD, Myriam FANGET, Virginie BACLET, Jean-Michel GIROUX, Aimée BADIER, Geneviève GOYFFON, Fabienne CHARMETANT, Éric TEYSSIER, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER.

Etaient absents excusés :

Séverine PETIT, Dominique BOUCHON ? Gilles MAJORCZYK, Wanda CANALE, David MUGNIER, Eliane CEYZERIAT.

Cinq pouvoirs :

Séverine PETIT ayant donné pouvoir à Marc CHAVENT,
Dominique BOUCHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel GIROUX
Gilles MAJORCZYK, ayant donné pouvoir à Éric TEYSSIER,
Wanda CANALE ayant donné pouvoir à Fabienne CHARMETANT.
David MUGNIER ayant donné pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT,

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 31, présents 25, titulaires 25, suppléant 0, votants : 30

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE.

Ordre du jour

1. Institution et vie politique :

- Adhésion au groupement de commande coordonné par le SIEA pour la fourniture en électricité,
- Signature du marché de travaux de voirie,
- Délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au bureau communautaire,
- Election des représentants au sein des organismes extérieurs,
- Election des membres de la commission d'accessibilité,
- Election des membres de la CAO,
- Election des membres de la DSP,
- Election des membres de la CLECT,
- Création de la CIID.

2. Finances- Fiscalité :

- Indemnités des élus communautaires.

3. Jeunesse :

- Signature de la convention avec la mission locale jeune.

4. Questions diverses.

I. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE SIEA

La loi Energie Climat, adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

➤ *Délibération votée à l'unanimité autorisant le Président à signer la convention de groupement de commande.*

II. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée sous maîtrise d'œuvre du cabinet Aintégra dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an pour une durée totale de 4 ans,
- À bons de commande (seuil minimum : 0€ et maximum de 700 000€ HT),
- Les critères de sélection sont les suivants : 60% valeur technique - 40% prix.

Trois candidatures ont été reçues et analysées par le maître d'œuvre Aintegra

- GUINTOLI/SIORAT,
- Groupement COLAS- PETTINI,
- EUROVIA/SOCATRA.

Les candidats ont obtenu les notes suivantes :

- Groupement COLAS- PETTINI : 92,50 points (52,50 pour la valeur technique, 40 pour le prix),
- EUROVIA/ SOCATRA 89,69 (52 pour la valeur technique, 37,69 pour le prix).
- GUINTOLI/SIORAT : 68,21 (40 pour la valeur technique, 28.21 pour le prix).

Le choix du maître d'œuvre s'est donc porté sur le Groupement COLAS- PETTINI-

➤ *Délibération votée à l'unanimité autorisant le Président à signer le marché de travaux de voirie.*

Le Président indique qu'il faudra redéfinir l'intérêt communautaire. En effet, depuis le classement de nombreuses voies ont évolué. L'Agence Départementale a réalisé un schéma qui va permettre d'avancer sur cette réflexion dans le cadre d'un groupe de travail qui sera composé des maires ou des adjoints.

III. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé que ces délégations permettent une meilleurs réactivité et fluidité des services de la communauté de communes et qu'il est rendu compte de chaque décision prise dans le cadre de ces délégations au conseil communautaire.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords- cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Souscrire de nouveaux emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de signer les contrats de prêts afférents,
- Conclure les avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt,
- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Décider de rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, notaires, avoués et experts,
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle pour tous contentieux,
- Exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Signer toutes conventions avec engagement de dépenses jusqu'à 10 000 euros,
- Valider les règlements de fonctionnement, les périodes d'ouverture des services publics lorsque les tarifs sont inchangés,
- Valider les tarifs d'entrée du Musée des Soieries Bonnet, la tarification des produits mis en vente à la boutique des Soieries Bonnet et à l'Office de Tourisme,
- Valider l'ajustement des modes de calcul des tarifs des ALSH et établissements d'accueil du jeune enfant.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Il est proposé de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

- Signer toutes conventions avec engagement financier strictement supérieur à 10 000 euros.
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire l'attribution de subventions pour un montant plafonné à 50 000€,
- Autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

IV. ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Comme le dispose l'art L.5711-1 du CGCT suite à l'application de la loi « Engagement et Proximité », pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

L'art 10 de la loi du 22 juin 2020 n° 2020-760 permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes fermés ; cela nécessite au préalable de recueillir l'unanimité de l'organe délibérant.

Il est proposé de désigner les représentants de la CCRAPC dans les Syndicats mixtes fermés : (composé d'EPCI et/ou de communes) et dont la date limite d'installation est le 25 septembre 2020.

LE SYNDICAT MIXTE SCOT BUCOPA

Il est proposé les candidatures suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOYEUX-SAINT-JEROME	Michel BELLANGEON	Pierre BELY
CERDON	Marc CHAVENT	Joëlle MARION
CHALLES-LA-MONTAGNE	Jacqueline PIPERINI	Philippe MARVIE
JUJURIEUX	Anne BOLLACHE	Nathalie CURTINE
LABALME-SUR-CERDON	Frédérique MOLLIE	Thierry COQUILLE
MERIGNAT	Alexis BALIVET	Antoine BAUTAIN
NEUVILLE-SUR-AIN	Myriam FANGET	Thierry DUPUIS
PONCIN	Jean-Michel GIROUX	Christophe FOURNIER
PONT D'AIN	NEANT	NEANT
PRIAY	Gilles MAJORCZYK	Éric TEYSSIER
SAINT-ALBAN	Béatrice DE VECCHI	Cyrille DUMOULIN
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Christian BATAILLY	Jacques AUNIER
SERRIERES-SUR-AIN	Jean-Michel BOULME	Gérard PUPUNAT
VARAMBON	Dominique GABASIO	Daniel MARTIN-FERRER

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

LE SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS SR3A

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : Alain SICARD, Béatrice De VECCHI, Frédéric MONGHAL et Daniel MARTIN-FERRER,
- Suppléants : David MUGNIER, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME et Gilles MAJORCZYK.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

ORGANOM – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AIN POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : Frédéric MONGHAL, Alain SICARD,
- Suppléants : Antoine BAUTAIN, Jean-Michel BOULME.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

MISSION LOCALE BUGHEY PLAINE DE L'AIN

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaire : Fabienne CHARMETANT,
- Suppléant : Claudine CHAUDET PHILIBERT

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN - EPF DE L'AIN-

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Administrateur titulaire : Jean-Michel GIROUX,
- Administrateur suppléant : Anne BOLLACHE,
- Délégué titulaire : Dominique GABASIO,
- Délégué suppléant : Marie-Christine CUTURIER.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD

Il est proposé les candidatures suivantes

Titulaires : Jean-Michel BOULME, Christian BATAILLY,
Suppléants : Frédérique MOLLIE, Marie-Christine CUTURIER.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Il est proposé les candidatures suivantes :
Titulaire : Jean-Michel GIROUX,
Suppléant : Myriam FANGET.

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE PACI

Il est proposé les candidatures suivantes :
Titulaire : Fabienne CHARMETANT,
Suppléant : Daniel MARTIN-FERRER

➤ *Délibération votée à l'unanimité*

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Il est proposé les candidatures suivantes :
- Titulaire : Alain SICARD
- Suppléant : Joseph CARTIGNY.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain)

Il est proposé les candidatures suivantes :
- Titulaire : Anne BOLLACHE,
- Suppléant : Marie-Christine CUTURIER.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PONCIN

Il est proposé les candidatures suivantes :
- Titulaire : Frédérique MOLLIE,
- Suppléant : Claudine CHAUDET-PHILIBERT.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PONT D'AIN

Il est proposé la candidature suivante :
- Titulaire : Fabienne CHARMETANT.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

COMMISSION LOGEMENT TERRITORIALISEE

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaire : Jean-Michel GIROUX
- Suppléant : Dominique GABASIO.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

REPRESENTANT CNAS

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaire : Dominique GABASIO
- Suppléant : Fabienne CHARMETANT.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

V. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

La communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Il conviendra :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission dont un nombre défini seront issus du conseil communautaire ;
- D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants ;
- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.
-

➤ *Il a été convenu à l'unanimité que ce point serait remis à un ordre du jour ultérieur, le temps de pouvoir choisir et contacter des associations dont les membres pourront faire partie de cette commission.*

VI. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La commission est présidée par le président de la communauté de communes et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé les candidatures suivantes :

Membres titulaires : Alain POIZAT, Eric TEYSSIER, Pierre BELY, Christian BATAILLY, Myriam FANGET.

Membres suppléants : Anne BOLLACHE, Marie-Christine CUTURIER, Béatrice DE VECCHI, Alain SICARD, Frédérique MOLLIE.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

VII. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission est présidée par le président de la communauté de communes et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est proposé les candidatures suivantes

Membres titulaires : Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Pierre BELY, Christian BATAILLY, Myriam FANGET.

Membres suppléants : Anne BOLLACHE, Marie-Christine CUTURIER, Béatrice DE VECCHI, Alain SICARD, Frédérique MOLLIE.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

VIII. CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA CLECT - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est proposé que soient membres de cette commission les maires des communes membres à savoir :

Boyeux Saint Jérôme	Marie-Christine CHAPEL
Cerdon	Marc CHAVENT
Challes la Montagne	Marie-Christine CUTURIER
Jujurieux	Anne BOLLACHE
Labalme	Frédérique MOLLIE
Mérignat	Alain POIZAT
Neuville sur Ain	Thierry DUPUIS,
Poncin	Jean-Michel GIROUX
Pont d'Ain	Prochain Maire
Priay	Fabienne CHARMETANT
Saint Alban	Béatrice DE VECCHI
St Jean le Vieux	Christian BATAILLY
Serrières-Sur-Ain	Jean-Michel BOULME
Varambon	Dominique GABASIO

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

IX. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il convient de créer dans un premier temps une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

FINANCES -FISCALITE

INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Président propose la mise en place d'un régime indemnitaire à son attention et à celle des Vice-présidents ayant reçu une délégation. Cette indemnité est basée sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel est appliqué un taux maximal selon la population totale de l'EPCI.

Au vu de la strate démographique de la Communauté de communes (14 632 habitants) le taux maximal qui peut être appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 48.75% pour le Président et de 20.63% pour les Vice-Présidents.

Pour information montant de l'indemnité selon indice brut terminal en vigueur en juillet 2020 (soit 1027) :

Strate population	Président		Vice-président		EIG mensuelle
	Taux maximal	montant brut	Taux maximal	montant brut	montant brut
10 000 à 19 999 hab.	48.75	1 896.08 €	20.63	802.38 €	7 512.74€

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

JEUNESSE

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNE

La Communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon, dans le cadre de sa compétence statutaire, entend soutenir une politique d'emploi et de formation sur son territoire. A ce titre, elle s'est substituée aux communes pour subventionner la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain. La contribution est de 1,20 euros. Le Président rappelle que la convention de trois ans liant la communauté de communes à la Mission locale jeunes Bugey-Plaine de l'Ain est arrivée à son terme en décembre 2019.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de trois ans portant jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

Le Président,
Thierry DUPUIS.